

REGISTRE des DELIBERATIONS

NOMBRE des MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en Exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	14

DATE de CONVOCATION
14 novembre 2025

SEANCE du jeudi 20 novembre 2025**DELIBERATION n°DE_108_2025****DU
CONSEIL MUNICIPAL de MOUSSAC**

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

Présents : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Madame JALABERT Valérie, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur ROMIEUX Didier, Monsieur DELEUZE Nicolas, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine

Absents : Madame TABARIES Geneviève

Absents ayant donné procuration : Madame BAZIN Ingrid représentée par Madame MONNIER Dolorès, Monsieur ROUVEYROLLES Adrien représenté par Monsieur MEJEAN Max, Madame QUERE Cécile représentée par Madame SAURIN-KRAMP Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GOURIOU Sylvie a été désigné pour remplir ces fonctions.

**OBJET de la
DELIBERATION****Approbation de la modification n°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a prescrit la modification n°1 du PLU par délibération du 6 avril 2023, a redéfini les objectifs de celle-ci par délibérations complémentaires du 26/02/2024 puis du 06/02/2025 :

- Toilettage du règlement littéral ;
- Intégration du PAC feu de forêt ;
- Suppression partielle d'une zone 1AU.
- Elaboration d'une OAP pour encadrer le projet d'urbanisation du secteur « chemin des Amoureux »

Le projet de première modification du PLU a été soumis à l'avis de la MRAe dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas.

L'avis conforme de la MRAe, rendu le 17 avril 2025, a dispensé d'évaluation environnementale le projet de première modification du PLU.

La commune a notifié aux personnes publiques associées (PPA) son projet de modification n°1 du PLU, par courriers recommandés avec accusés de réception du 30 avril 2025.

Enfin, le projet de modification n°1 du PLU a été soumis à enquête publique du 7 juillet 2025 au 5 aout 2025 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport définitif d'enquête publique le 20 aout 2025 accompagné de son avis favorable.

Vu les articles L153-36 à 48 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Moussac, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2024 ajustant les objectifs de la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025 apportant d'ultimes précisions sur les objectifs de la modification n°1 du PLU,

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la MRAe le 20 février 2025,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par la MRAe en date du 17 avril 2025,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu le rapport définitif d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 aout 2025,

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire pour toiletter le règlement littéral du PLU et le rendre plus lisible et compréhensible,

Considérant que l'intégration du PAC feu de forêt dans le règlement littéral et graphique est nécessaire,

Considérant que la suppression de la zone 1AU permettra de sauvegarder des terrains naturels et agricoles,

Considérant que l'élaboration d'une OAP est nécessaire pour encadrer le projet d'urbanisation en cœur de ville,

Considérant que l'élaboration de ce projet de première modification du PLU a fait l'objet d'une concertation importante entre les services de l'Etat, les PPA et le conseil municipal,

Considérant complet le dossier de première modification du PLU : rapport de présentation, règlement littéral, règlement graphique, OAP, procédure et instruction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 8 (6 + 2 procurations)

Contre : 6 (5 + 1 procuration)

Abstention : 0

Ont voté contre : Mr Didier ROMIEUX, Mr Olivier MARTIN, Mme Christine SAURIN-KRAMP (dont une procuration de Mme Cécile QUERE), Mr Nicolas DELEUZE, Mme Valérie JALABERT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Le Maire
Frédéric SALLE-LAGARDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à compter de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de reception de l'AR: 27/11/2025

030-213001845-DE_108_2025-DE

A G E D I